



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14222368

TRIBUNAL DE COMMERCE

- 4 DEC. 2014

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0899.347.574

Dénomination

(en entier) : **INFISOINS ECAUSSINNES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7070 Mignault, Rue Abel Roger, 21/B

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Société absorbante : SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES »
7070 MIGNAULT, Rue Abel Roger, 21/B.

Société absorbée : SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS »
7070 MIGNAULT, Rue Abel Roger, 21/B

PREAMBULE

Les organes de gestion de la Société Privée à Responsabilité Limitée « INFISOINS ECAUSSINNES » (société absorbante) et de la Société Privée à Responsabilité Limitée « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS » (société à absorber) détenue à 100 % par la société absorbante, ont décidé de soumettre le présent projet de fusion établi conformément aux dispositions de l'article 719 du Code des Sociétés (Procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption).

En exécution de ces décisions des organes de gestion respectifs, il a été en outre décidé que les personnes ci après désignées étaient dûment autorisées à signer le présent projet de fusion au nom des sociétés, à savoir :

- En ce qui concerne la société absorbante la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES » :
 - Monsieur Jean-Marc HOUSSA, gérant de la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES », domicilié à 7070 MIGNAULT, Rue Abel Roger, 21/B.
- En ce qui concerne la société à absorber la SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS » :
 - Monsieur Jean-Marc HOUSSA, gérant de la SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS », domicilié à 7070 MIGNAULT, Rue Abel Roger, 21/B.

L'article 671 du Code des Sociétés définit la fusion par absorption comme étant l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, moyennant l'attribution à leurs associés d'actions ou de parts de la société absorbante et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des actions ou parts attribuées, ou à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable.

L'article 676 1°) du Code des Sociétés stipule que sauf disposition légale contraire, sont assimilées à la fusion par absorption l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement à une autre société qui est déjà titulaire de toutes leurs actions et des autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

I. Description de la fusion

Considérant que les organes de gestion des sociétés précitées ont pris l'initiative d'effectuer une fusion par absorption de la SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS », filiale à 100 % de la société absorbante, ayant pour effet la transmission de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la société absorbante la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES » et ce conformément aux dispositions des articles 693 et suivants du Code des Sociétés.

Lesdits organes de gestion s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci après et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées respectives des associés.

Au terme de l'opération envisagée, la société absorbante la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES » se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS », activement et passivement.

Le projet de fusion est réalisé sur base d'une situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2014 de la société à absorber la SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS », et sur les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014 de la société absorbante la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES », situations établies par l'organe de gestion.

II. Mentions prévues à l'article 719 du Code des Sociétés

1. Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la fusion (art. 719, 1° du C. SOC.)

1.1. La société absorbée :

La Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS » dont le numéro d'entreprise est le 0449.347.946 a été constituée en date du 28 décembre 1992 (Moniteur Belge du 26 février 1993 numéro 1993-02-26/140) d'un acte reçu par le notaire François DELMARCHE de résidence à Ransart.

Le siège social est actuellement établi à 7070 MIGNAULT, Rue Abel Roger, 21/B (MB du 02/02/2000 - numéro 2000-02-02/006).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 5 février 2004, d'un procès-verbal dressé par le notaire François DELMARCHE de résidence à Ransart, portant notamment sur la conversion du capital en euros et une augmentation de capital (Moniteur Belge du 11 mars 2004 numéro 04041915).

La société a principalement pour objet l'activité d'infirmier, tant à l'extérieur ou à l'intérieur, ainsi que toutes activités connexes, annexes ou similaires.

Elle peut faire en Belgique et à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant amener son développement ou en faciliter la réalisation.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 18.600,00 € et est représenté par 750 parts sociales, d'une valeur nominale de 24,80 € chacune. Les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées.

Ces 750 parts sociales (100% des parts sociales existantes) sont détenues par la société absorbante la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES ».

L'exercice social couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale se réunit chaque année le 18 juin à 18h.

Monsieur Jean-Marc HOUSSA exerce la fonction de gérant de la société.

L'actif net au 30 juin 2014 s'élève à 38.529,14 €.

1.2. La société absorbante :

En date du 14 juillet 2008 a été constituée, par devant Maître Gérard DEBOUCHE, notaire à Feluy, une société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES » dont le numéro d'entreprise est le 0899.347.574 ayant son siège social à 7070 MIGNAULT, Rue Abel Roger, 21/B (Moniteur Belge du 29 juillet 2008 numéro 08125962).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un procès-verbal dressé par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire de résidence à Feluy, en date du 5 mai 2014, portant notamment sur une augmentation de capital (Moniteur Belge du 03 mars 2014 numéro 14110731).

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 55.800,00 € représenté par 558 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/558ième de l'avoir social, libérées à concurrence de 19.840,00 €.

La société a principalement pour objet :

1°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Toutes les activités d'infirmier à domicile et toutes activités connexes, similaires ou analogues.

2°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente, la construction, la transformation, la mise en valeur, la location ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

L'assemblée générale se tient le 30 novembre de chaque année à 20h.

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Monsieur Jean-Marc HOUSSA exerce la fonction de gérant de la société.

L'actif net au 30 juin 2014 s'élève à (-) 36.474,50 €.

1.3. :

Il y a similitude entre la forme juridique de la société à absorber et de la société absorbante.

Les objets sociaux des sociétés intéressées par la présente opération de fusion sont d'une part similaires et d'autre part complémentaires.

D'un point de vue économique, le pouvoir de Monsieur Jean-Marc HOUSSA au sein de la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES » ne sera pas modifié de façon significative suite à l'opération de fusion.

Conformément à l'article 701 du Code des Sociétés, immédiatement après la décision de fusion, les modifications éventuelles des statuts de la société absorbante, y compris les clauses qui modifieraient son objet social, seront arrêtées.

2. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante : (article 719, 2° du C. SOC.)

Les opérations de la société à absorber la SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS » seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de la société bénéficiaire à compter du 1er juillet 2014.

3. Droits spéciaux (art. 719, 3° du C. SOC.)

Toutes les parts sociales formant le capital de la société absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas de parts conférant des droits spéciaux.

4. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés intéressées par la fusion (art. 719, 4° du C. SOC.)

Aucun avantage particulier n'est accordé au gérant de la société absorbée, ni au gérant de la société absorbante.

5. Rapport d'échange des actions ou parts, et le cas échéant montant de la soulte (art. 693, 2° du C. SOC.)

La société absorbée, la SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS », étant filiale à 100 % de la société absorbante la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES », il n'y aura pas d'attribution de parts sociales en contrepartie et dès lors il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Les parts sociales de la société absorbée détenues par la société absorbante seront purement et simplement annulées avec comme contrepartie la quote-part de l'actif net de la société absorbée correspondant à ces parts sociales et l'annulation des capitaux propres.

6. Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société absorbante

6.1. Les éléments suivants du patrimoine de la société absorbée, sur base d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2014 seront affectés d'un point de vue comptable comme suit :

6.1.1. Description générale

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES		5.933,71
I.Frais d'établissement	0,00	
II.Immobilitisations incorporelles	0,00	
III.Immobilitisations corporelles	5.561,87	
IV.Immobilitisations financières	371,84	
ACTIFS CIRCULANTS		47.644,56
V.Créances à plus d'un an	0,00	
VI.Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00	
VII.Créances à un an au plus	47.581,47	
VIII.Placements de trésorerie	0,00	
IX.Valeurs disponibles	63,09	
X.Comptes de régularisation	0,00	
Soit un total de l'actif de :		53.578,27

PASSIF

CAPITAUX PROPRES		38.529,14
I.Capital	18.600,00	
II.Primes d'émission	0,00	
II.Plus-value de réévaluation	0,00	
IV. Réserves	14.527,25	
V.Bénéfice reporté / Perte reportée	5.401,89	
VI.Subsides en capital	0,00	
VII.PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES		0,00
A. Provisions pour risques et charges	0,00	
B. Impôts différés	0,00	
DETTES		15.049,13
VIII.Dettes à plus d'un an	0,00	
IX.Dettes à un an au plus	991,39	
X.Comptes de régularisation	14.057,74	
Soit un total du passif de :		53.578,27

Volet B - Suite

6.1.2. Description des principaux actifs et passifs apportés à la société absorbante :

La société absorbante a parfaite connaissance de la nature et de la consistance des actifs et passifs arrêtés au 30/06/2014 qui seront transférés lors de la fusion.

L'actif de la société est principalement constitué du solde non-amorti de l'immeuble et ses aménagements pour 5.561,87 €, du compte-courant débiteur du gérant pour 15.471,20 € et du compte-courant débiteur de la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES », société absorbante, pour 32.110,27 €, qui seront repris par la société absorbante.

Quant au passif, il est principalement constitué des fonds propres pour 38.529,14 €, et de produits à reporter pour 14.057,74 €.

Le transfert se fera sur base de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2014 de la société absorbée. Les éléments d'actif et de passif et les éléments des capitaux propres seront repris dans la comptabilité de la société absorbante à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la société absorbée à la date précitée.

Il appartiendra au notaire instrumentant lors des assemblées générales de fusion d'effectuer les recherches d'usage en la matière.

La SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES » société absorbante reprendra à son compte à dater du 1er juillet 2014 tous les engagements de la SPRL « MULTI-SOINS INFIRMIERS ECAUSSINNES-SOIGNIES ET ENVIRONS ».

7. Modifications des statuts de la société absorbante

En cas de réalisation de la fusion projetée, il conviendra d'apporter aux statuts de la société absorbante, les modifications résultant de la fusion conformément à l'article 701 du C. SOC.

Mentions complémentaires

1. Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES ».

2. Le soussigné s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales conformément aux articles 693 et suivants du Code des Sociétés, et les dispositions statutaires de la société.

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet sont confidentiels.

Le soussigné s'engage à respecter ce caractère confidentiel.

3. Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des associés de la société à absorber et à l'assemblée générale des associés de la société absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion, prévu aux articles 693 et suivants du C. SOC.

4. Le présent texte est établi, le 29 octobre 2014 en quatre exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, dont deux exemplaires sont destinés à être déposés au greffe du tribunal de commerce de Mons, conformément aux articles 693 et suivants du Code des Sociétés.

5. La société donne pouvoir à son gérant avec pouvoir de subdélégation, pour effectuer ce dépôt.

Pour la SPRL « INFISOINS ECAUSSINNES » société absorbante :

- Monsieur Jean-Marc HOUSSA

Gérant